

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MEZOS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle constitue et met à disposition de tous les publics des collections de différents types de documents à des fins d'information, de recherche documentaire, de culture, de formation et de loisir. Elle offre un accès à l'information sous toutes ses formes et favorise son appropriation. Elle est un espace public de rencontre, de confrontation d'idées et de débat citoyen. Elle contribue à la promotion et à la diffusion de la création culturelle.

La municipalité a délégué la gestion et l'animation de la médiathèque à une équipe de bénévoles qui aide, dans toute la mesure du possible, les usagers à en utiliser les ressources. Cette équipe de bénévoles bénéficie d'une formation initiale et continue proposée par la Médiathèque Départementale des Landes. Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers : le personnel bénévole et la municipalité sont chargés de les faire appliquer.

CONDITIONS D'ACCES A LA MEDIATHEQUE :

Accès : L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Il ne nécessite pas d'inscription. Les enfants de moins de 8 ans, sont dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel bénévole les accueille et les conseille, mais ne peut, en aucun cas les garder. L'accès aux ordinateurs se fait selon les plages de temps disponibles : il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Tout utilisateur s'engage à respecter la charte « internet » mise à la disposition des tous. Les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque, sont tenus de prendre rendez-vous.

Jours et Horaires : Ils sont fixés en accord entre la municipalité et les bénévoles, ils sont susceptibles d'être modifiés et figurent en annexe du présent document. Ils sont portés à la connaissance du public.

Règles de bon usage : La médiathèque est un lieu de convivialité, de rencontre et d'échanges : les usagers sont donc tenus d'en respecter le calme ; les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux afin de respecter les autres usagers. Les animaux ne sont pas admis (sauf chiens de guides). Enfin, les utilisateurs sont responsables de leurs effets personnels. Toute propagande est interdite, quelle que soit sa nature, politique, religieuse, philosophique, commerciale : seuls les tracts et affiches ayant un caractère culturel ou intellectuel seront éventuellement acceptés après accord du responsable de la médiathèque, qui en réfère à la municipalité si nécessaire.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU PRET :

Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit et pour cela, justifier de son identité : ce renseignement permettra d'établir une carte d'abonné qui devra être présentée pour l'enregistrement des documents empruntés. L'inscription est annuelle, et donne lieu au versement d'une cotisation forfaitaire, dont le montant, précisé en annexe et les modalités d'application, sont fixés par la municipalité. Cette cotisation n'est pas remboursable, et tout changement de domicile doit être signalé. Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents, et sont dispensés de la cotisation jusqu'à l'âge de 18 ans. La consultation et la communication de documents sont gratuites. En outre, une caution dont le montant est fixé par la municipalité et précisé en annexe, sera demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Elle sera restituée, à la fin du séjour, lorsque la situation du prêt est régularisée.

ACCES AUX DOCUMENTS :

Prêts à domicile : Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur à jour de sa cotisation. Il est précisé que les parents sont responsables des documents empruntés par les enfants dont ils ont la charge. Les parents sont invités à vérifier que ces documents sont bien compatibles avec leur âge ou leur sensibilité. La grande majorité des documents peut être empruntée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt en particulier certains ouvrages de référence qui peuvent être consultés sur place. Les DVD ne peuvent être utilisés que pour des visionnages à caractère individuel ou familial : leur reproduction est formellement interdite. Le nombre de documents à emprunter ainsi que la durée de cet emprunt sont précisés en annexe. Il est possible de prolonger la durée du prêt une fois, si les documents ne sont pas réservés. Les usagers doivent prendre le plus grand soin de ces documents et signaler leur mauvais état éventuel.

Prêts à des collectivités (classes ou associations) : La médiathèque applique une politique particulière pour accorder le prêt à usage collectif (emprunt d'un lot de documents délivré à des groupes, à l'exclusion des DVD dont le prêt n'est pas permis aux collectivités et associations) aux associations et collectivités diverses ainsi qu'aux enseignants dans le cadre de leurs activités professionnelles. Une carte « Collectivité » est délivrée gratuitement à l'emprunteur qui est soumis au même règlement que les autres usagers de la médiathèque.

Réservations : Chaque utilisateur peut réserver 1 livre et 1 DVD. Il sera ensuite prévenu par téléphone ou message électronique de la disponibilité de cette réservation. Un utilisateur ne peut avoir plus de 2 réservations en cours. Les réservations non honorées au bout d'une semaine seront à nouveau disponibles.

Retards ou détériorations : En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prendra les dispositions utiles pour en assurer le retour : rappel par tous moyens notamment, au terme de trois (3) relances et les documents n'ayant pas été rendus, la municipalité émettra un titre de recettes qui sera recouvré par le Trésor Public du montant de la valeur des documents, augmentée des frais administratifs. En cas de détérioration grave d'un document, l'utilisateur ne doit en aucun cas effectuer une réparation par lui-même, mais signaler le problème au personnel lors du retour de ce document. Il devra ensuite en assurer le remplacement à l'identique, de même qu'en cas de perte. S'il s'agit d'un DVD, ces derniers étant soumis à des obligations très strictes liées à leur visionnage public, l'emprunteur devra s'acquitter du remboursement de sa valeur augmentée des droits de prêt. En cas de pertes ou détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Dons à la médiathèque : Seuls les dons de documents « papier » sont possibles. Cependant, en raison des obligations et contraintes de la médiathèque (validité et pertinence de l'information, qualité des documents, stockage, traitement, etc.,), les donateurs sont informés que les dons ne seront pas forcément intégrés dans les collections. Pour cela, un document à signer leur est remis, les informant très clairement de la situation.

Portage de documents à domicile : Ce service est réservé aux usagers qui, en raison de leur âge, ou de leur état de santé, sont dans l'incapacité de se déplacer. L'emprunt et le port à domicile sont assurés par des proches ou, très exceptionnellement, par un bénévole de la médiathèque. Il est permis d'emprunter jusqu'à 3 documents pendant une durée de trois semaines. Les bénéficiaires de ce service sont soumis au même règlement que les autres usagers.

RESPONSABILITE ET APPLICATION DU REGLEMENT : La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à la disposition de ses usagers. Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel bénévole de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et un autre à la disposition de l'utilisateur au moment de son inscription.

Pour accord et application, version n°3 du : 14 NOV. 2022

Pour la municipalité

Le Maire :



MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MEZOS

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

1 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Ils sont fixés de la façon suivante :

- le LUNDI de 15h00 à 18h00
- le MERCREDI de 15h00 à 18h00
- le SAMEDI de 10h00 à 12h00.

Des modifications ou ajustements saisonniers feront l'objet d'information au public.

2 – INSCRIPTIONS ET TARIFS :

La cotisation est annuelle, obligatoire pour emprunter des documents et accéder à l'espace informatique. Le paiement de cette cotisation s'effectue auprès de l'agence postale de Mézos.

- Gratuit pour les moins de 18 ans
- 5,00 € pour les plus de 18 ans.

3 – EMPRUNTS ET DELAIS :

Il est possible d'emprunter pour une durée de trois (3) semaines :

- 3 livres
- 1 DVD
- NOTA : pour les nouveautés il n'est possible de n'emprunter qu'un (1) seul livre.

4 – CAUTION :

Elle s'applique aux personnes résidant occasionnellement dans la commune. Son montant forfaitaire est de 20,00 € (au moyen d'un chèque) par document. Il est évidemment restitué lorsque la situation du prêt est régularisée.

Pour accord et application, version n°3 du : 14 NOV. 2022

Pour la municipalité

Le Maire :

